aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2015/n°118/4.2/09.12/9

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 27/11/2015
Date de l'affichage : 03/12/2015

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le NEUF DECEMBRE à 17 H 30
Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :
Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida Bouteiller, Fabrice Labarussias, Cédric BONATO, Amandine Jacinto, Stéphane PIGNAN.
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Guillaume BER à Cédric BONATO Alexandra BONNET à Fabrice LABARUSSIAS

Secrétaire de séance : Claude LAURIE

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA MAIRIE D'AIGUES-MORTES A LA C.C.T.C. – AVENANT N° 2

Rapporteur : A. FOUREL

La convention signée le 23 septembre 2013 définit les modalités de mise à disposition des agents municipaux de la Mairie d'Aigues-Mortes à la Communauté de Communes « Terre de Camargue ». A l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et des modifications horaires des écoles, il est nécessaire de réajuster la mise à disposition du personnel municipal auprès de la CCTC. Les modifications apportées ont été établies en fonction des besoins de service. Ces ajustements horaires nécessitent de passer un avenant à ladite convention, dont le projet est repris ci-dessous :

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA MAIRIE D'AIGUES-MORTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

L'article 1 est modifié de la sorte :
A compter du 1er septembre 2015, la Mairie d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », des agents municipaux dans le cadre du service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 30 et 13 h 20, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Ecole Maternelle Charles Gros :** 2 agents de 12h à 13h20
- ✓ **Ecole Maternelle Henri Séverin :** 2 agents de 11h50 à 13h15 (Lundi, mardi, jeudi)
  Et le vendredi de 11h30 à 13h

Article 2. - Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.
Article 3. - Le présent avenant n° 2 prend effet à compter du 1/09/2015.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'adopter le projet d'avenant repris ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à le signer

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20151209-DCM2015-118-DE
Date de télétransmission : 10/12/2015
Date de réception préfecture : 10/12/2015

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture : 11/12/2015
- date d'affichage : 11/12/2015

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20151209-DCM2015-118-DE
Date de télétransmission : 10/12/2015
Date de réception préfecture : 10/12/2015